

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 23

Séance du 18 juillet 2019

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 21

Pour : 16

Contre : 5

Abstention :

Date de la convocation

05/07/2019

Date d'affichage

12/07/2019

Objet de la délibération n° 55-2019

Plan Local d'Urbanisme

Prescription de la révision allégée n° 1

Présents

JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, M. ORRIT, C. DEBONS,
M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, E. UMUTESI,
A. CIERCOLES, M. PLANA, RM. MARTINEZ FUENTE,
B. BRESSON et JC. LAPASSE

Absents excusés

C. ROMERO, V. AZAM, N. BEN AÏM, A. CERCLIER,
N. POINDRELLE, R. PRADELLES, R. DEMATTEIS et I. BARTHE,

Pouvoirs

C. ROMERO à A. SECULA	R. DEMATTEIS à
N. BEN AÏM à C. DEBONS	RM. MARTINEZ FUENTE
A. CERCLIER à P. PLICQUE	I. BARTHE à JC. LAPASSE
R. PRADELLES à M. DEYMES	

Mme Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire

Délibération n° 5

Monsieur le Maire donne la parole à F. GARRIGUES, Adjoint délégué à l'urbanisme, pour la présentation des motifs qui justifient la révision « allégée » du PLU concernant un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), tel que défini à l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme, permettant le développement de certaines activités de tourisme et loisirs aux abords du Lac du Laragou.

Ce secteur, nommé Nb, a été délimité au regard de perspectives d'équipements envisagés voici quelques années, qui ne correspondent pas aux aménagements finalement réalisés ou projetés, notamment constitués d'une guinguette et d'un club de voile.

Il convient donc d'actualiser le PLU pour accompagner au mieux le développement de ces équipements qui participent à la valorisation économique et touristique de la commune et, plus largement, de l'intercommunalité. Cela nécessite de modifier les emprises foncières incluses dans ce STECAL et d'ajuster ponctuellement les règles applicables dans cette zone spécifique.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-34 ;

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

OUI l'exposé du Maire Adjoint, délégué à l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE de prescrire la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

APPROUVE les objectifs développés par le Maire Adjoint.

DIT que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- installation d'un panneau d'exposition en mairie,
- insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les objectifs et les propositions de révision allégée,
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

SOLLICITE l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage.

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration de la révision « allégée » du PLU sont inscrits au budget 2019, compte 202 – « Frais de réalisation des documents d'urbanisme » - Fonction 020.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

DIT que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

